

Drancy, le 1 septembre 2009

Monsieur Le Préfet
de la Seine-Saint-Denis
1, Esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY CEDEX

Objet : Non consultation du CTP et entrave aux droits syndicaux

Monsieur Le Préfet,

Nous vous informons que la municipalité de Drancy est en train de privatiser petit à petit les services agents d'entretien et restauration scolaire sans avoir consulté le CTP comme elle se doit de le faire car cela provoque des suppressions de postes publics dans les écoles de la ville. A notre connaissance cette politique du fait accompli a commencé dans l'école Jean Macé et Jean Monnet et est prévu pour la rentrée 2009 ce mercredi 2 septembre dans les écoles M. Cachin, Diderot et dans le groupe scolaire Salengro-Voltaire. Le CE du 9 février 1996 CCAS (ville du Mans req. n°140244) est pourtant limpide sur **le caractère obligatoire de la consultation préalable du CTP dans le cadre de passation de mission publique**. L'article 97 de la loi statutaire prévoit **sans aucune ambiguïté la consultation obligatoire du CTP avant toute suppression d'emploi** (CE, 11 mars 1991 commune de la Seine sur Mer c/ Ruffato, req. n°106104)

Par ailleurs, nous tenons à protester contre le comportement de l'administration de Drancy le 1^{er} septembre 2009. En effet, la municipalité de Drancy, représenté par Madame ISSAKIDIS, Directrice générale adjointe chargée des ressources humaines, **a intimé l'ordre de quitter la salle aux délégués** CTP représentants du personnel (couvert par des délégations syndicales officielles) présents à la réunion du personnel concernant la réorganisation du service pour appliquer la privatisation. **Mme ISSAKIDIS a finalement annulé cette réunion.**

Dès l'après-midi du même jour des agents nous ont informés que la réunion en question était simplement reportée à 15h00 en salle des mariages de la Mairie. **Toujours à la demande des agents et pour les assister**, les mêmes délégués du personnel se sont présentés à 14h45 à la porte de la dite salle pour **s'en voir refuser l'entrée par Monsieur Daniel Tepaz, Directeur Général des services de la ville et Monsieur de Pontfarcie, chef du cabinet du maire**. Ayant réussi à entrer sans violence suite à un moment d'inattention de Monsieur Tepaz, les élus du personnel ont prit place sans plus d'esclandre au fond de la salle afin d'accomplir leurs missions d'élus CTP et CHS. **La municipalité a alors fait appel aux forces de l'ordre tant municipales que nationales en prétextant un trouble à l'ordre public**. Nous vous invitons à vous rapprocher de ces services pour vérifier qu'ils n'ont rien pu constater d'autres que la présence de nos élus dans la salle.

Profitant du contrôle de Police, **le Directeur Général des Services a fait déplacer sur-le-champ la réunion dans la salle prévu le matin**. Il est donc arrivé à ces fins en entravant effectivement nos mandats car **il a ordonné aux agents de la police municipale de nous empêcher de pénétrer dans la salle en question par tout moyen**. Il a même fallu que ces élus du personnel, **délégués syndicaux argumentent pour pouvoir pénétrer dans la bourse du travail de Drancy** car la salle de réunion était la porte d'à coté.

Nous tenons à signaler que nos élus avaient prévu de se rendre à cette réunion de longue date car celle de 2008 avait amené de nombreux appels d'agents au délégués CHS car ils voulaient se plaindre de la façon dont on les avait traités.

L'opposition au libre déplacement ou à la sortie des délégués constitue de fait une entrave à l'exercice des fonctions des représentants du personnel.

La volonté de régler les réclamations du personnel en excluant les délégués de ce rôle constitue de fait une entrave à l'exercice des fonctions des représentants du personnel.

La non-convocation d'un délégué à une réunion obligatoire constitue de fait une entrave à l'exercice des fonctions des représentants du personnel.

Refuser que nos élus assistent les salariés qui en font la demande lors de leurs entretiens avec l'employeur constitue de fait une entrave à l'exercice des fonctions des représentants du personnel.

Cette nouvelle atteinte aux droits syndicaux de la part de la municipalité de Drancy ou de ses représentants ne peut rester sans suite de votre part. Il est selon nous plus que temps d'intervenir pour faire revenir la loi et le droit dans ce territoire du 93 qui est de votre ressort.

Nous vous demandons de bien vouloir faire réintégrer les postes supprimés sans avis du CTP, de stopper la réorganisation des services concernés et de faire respecter les accords sur les droits syndicaux, la représentativité et la loi.

Vous remerciant par avance pour toutes suites que vous jugerez bon de donner à ce courrier, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, nos salutations les plus respectueuses

M. Henri TAMAR
Secrétaire Général

Copie : Monsieur Nicolas Sarkozy, Président de la République; Monsieur Brice Hortefeux, Ministre de l'intérieur, Monsieur le Procureur de la République; Monsieur Jean-Christophe Lagarde, Député-Maire de Drancy; Madame Catherine Issakidis, DGAS chargée des ressources humaines de la commune de Drancy; UD CGT 93; la section CFDT Drancy; la section CFTC Drancy.